

**Commune d'ETH**  
**République française, Département du Nord**  
**Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

**PROCES-VERBAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 22 avril 2024**

**Convocation en date du : 15 avril 2024**

**Nombre de Membres : 11**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 7**

Le vingt-deux avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Pierrette GUIOST, Marie-Claire LARA,  
Messieurs Pierre HECQUET, Fabrice WANDOLSKI, Philippe ROGER, Xavier RYCKEBUSCH, David JUZAC

**Absents excusés :** Messieurs, Bertrand KRIEGEL, Wilfried GILBERT, Laurent GENAMEZ  
Madame STIBLING Delphine

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre HECQUET

**Ordre du jour :**

**Intervention :**

Monsieur Melvin DELJEHIER, Chargé de mission Transition énergétique du Parc naturel régional de l'Avesnois : les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) et la loi APER (loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables).

**Procès-verbal :**

Arrêt du procès-verbal de la séance du 08/04/2024

**Délibérations :**

1. Environnement : Les zones d'accélération des énergies renouvelables

**Questions diverses :**

2. Néant

**Intervention :**

Monsieur Melvin DELJEHIER expose à l'Assemblée :  
La loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire national afin d'atteindre vers 2050, l'autonomie énergétique de notre pays.

Dans le cadre de la mise en œuvre cette loi, les communes sont identifiées pour définir des « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » (ZAER) par type d'énergie renouvelable. Les membres du conseil municipal s'appuient sur les préconisations du Parc Naturel Régional de l'Avesnois afin de définir des zones favorables à recevoir ces énergies renouvelables (ZAER) et de faciliter leur développement (facilités administratives, règlementaires, avantages financiers pour les porteurs de projets...). Il s'agit des énergies suivantes : biomasse (bois-énergie : poêle à bois, à granulés, à insert), géothermie de surface et profonde, aérothermie (pompes à chaleur), méthanisation, hydroélectricité, solaire photovoltaïque et thermique sur toiture ou au sol, éolien.

Il précise que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois se positionne plutôt contre le moyen et le grand éolien (mâts >12m) et le solaire au sol (en zones A et N).

La définition de ces zones concerne aussi bien les entreprises que les particuliers. Elle devra prendre en compte les périmètres des aires protégées.

Une consultation du public devra également avoir lieu. La forme de cette concertation est laissée à la libre appréciation de chaque commune.

Madame le Maire remercie Monsieur Deljehier pour son intervention.

A la suite de cette intervention, l'Assemblée décide de tenir une réunion de travail (commission environnement étendue aux conseillers souhaitant participer) le lundi 22 avril à 18h00 afin de travailler sur la carte à présenter à la population.

### **Procès-verbal :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

### **Délibérations**

#### **1. DELIBERATION 013/2024 :**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Région Nord – Pas-de-Calais approuvé par le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais le 24 octobre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais le 20 Novembre 2012 ;

VU la délibération n°12-09 du Comité Syndical du SCOT Sambre-Avesnois en date du 12 décembre 2013, adoptant le Plan Climat Territorial à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU l'existence d'une Étude de Potentiel Énergétique, porté par le SCOT Sambre-Avesnois, à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

VU la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010-2025 veillant au développement durable du territoire dans le respect de l'environnement, des patrimoines et des paysages ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT le processus de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040 ;

CONSIDERANT le processus d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoriale du SCoT Sambre-Avesnois 2024-2030 ;

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de l'Avesnois, aire protégée au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

CONSIDERANT la présence d'une aire protégée (**Parc Naturel Régional de l'Avesnois**) sur le périmètre communal au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 7 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION,**

**APPROUVE** l'engagement de la commune dans la définition de ces zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

**PROPOSE** la mise en place de la concertation suivante :

- Modalités de concertation : permanences en salle des associations dont les dates seront arrêtées dans le flyer de communication ;
- Modes de publicité : site internet et distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres ;
- Modes de recensement des remarques : registre de doléances ;
- Période de concertation : du 15 mai 2024 au 15 juin 2024.

**S'ENGAGE** à travailler sur la définition de ses zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Aérothermie ;

- Bois-énergie (bois bûche, bois déchiqueté, granulés...);
- Eolien ;
- Géothermie (de surface et profonde) ;
- Hydroélectricité ;
- Méthanisation ;
- Solaire (photovoltaïque et thermique) sur toiture ;
- Solaire (photovoltaïque et thermique) au sol.

**Ampliation** de la présente délibération sera faite :

- Au Représentant de l'Etat,
- A Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

### Questions diverses

#### **A. Questions diverses non prévues**

##### Travaux :

Suite à l'intervention de Monsieur Hecquet concernant la sécurisation des rambardes lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une entreprise passera ce mardi 23 avril pour effectuer un devis pour le changement des rambardes qui ne sont pas aux normes.

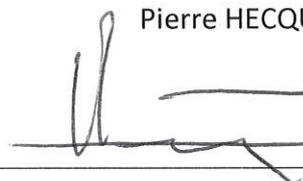
Il est décidé de poser des affiches « attention danger » sur les rambardes et d'installer de la rubalise pour éviter tout risque de chute.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 20h40.

Fait à Eth, 22 avril 2024

Le secrétaire de séance

Pierre HECQUET




### Arrêt du Procès-verbal

#### Séance du 20 juin 2024

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 22 avril 2024.

#### Procès-verbal arrêté le : 20/06/2024

Le Maire,  
Pierrette GUIOST



La Secrétaire de séance  
Delphine STIBLING

